

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT2024/0027

Le Maire de la Commune de TALLENDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'association des parents d'élèves de Tallende (APET), concernant la vente de billets de tombola, pour la fête des enfants du 9 juin 024, se déroulant dans la partie commune de la galerie du centre commercial,

Vu l'accord du syndic de copropriété Square Habitat,

AUTORISATION D'OCCUPATION POUR L'ASSOCIATION DES PARENTS **D'ELEVES DE TALLENDE**

A R R E T E

Article 1 :

L'association des parents d'élèves de Tallende, est autorisée à occuper une partie du mail, dans la galerie marchande du centre commercial :

- Samedi 1^{er} juin 2024, de 10 h à 12 h
- Dimanche 2 juin 2024, de 10 h à 12 h
- Samedi 8 juin 2024, de 10 h à 12 h.

Aucun branchement électrique ne sera utilisé sur cet espace. Les matériaux qui serviront aux ateliers ne seront pas de natures dangereuses au vu des normes de sécurité (ni liquides, ni gaz inflammables). Les installations de sécurité, les issues de secours et les voies de circulation ne seront pas obstruées ni encombrées. L'animateur de l'atelier sera en charge de la surveillance sur le stand de l'activité durant tout son déroulé, de son installation jusqu'à son rangement.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée uniquement durant les jours notés ci-dessus.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à TALLENDE

Le 27 mai 2024

Le Maire,

Éric BRUN

